

	<b>Secteur VIE SPORTIVE</b>	<b>Championnat Régional interclubs Occitanie</b> <b>Pénalités sportives Amendes</b>	<b>Annexe 6</b> Adoption : <a href="#">Vote CA 12/06/2020</a> Entrée en vigueur : <a href="#">1/09/2020</a> Validité : <a href="#">Permanente</a> Commission : Compétitions Adultes  Nombre de pages : 2
---	---------------------------------	--	--

## 1 - Pénalités sportives

### Forfait Général

- Interdiction de participation au Championnat Régional une saison minimum

### Plus de deux joueurs mutés sur une rencontre

- Un point de pénalité au classement Général + match(s) perdu par le 3<sup>ème</sup> Muté

### Joueur non en règle au regard de la composition des équipes

- > Un point de pénalité au classement général
- > Matches ou le joueur a été aligné perdu par forfait
- > Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres

### Erreur de hiérarchie

- > Un point de pénalité au classement général

### Match non joué (sauf suite à blessure, cf. article 14)

- > Un point de pénalité au classement général

### Non participation d'une équipe sur une journée

- > Rencontres perdues par forfait 0-1, 0-8, 0-16

### Non participation d'une équipe sur une deuxième journée

- > Forfait général : tous ses résultats sont annulés

## 2 - Amendes

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe -> 300 €
- Forfait d'une équipe sur une rencontre -> 200 €
- Retard sur une rencontre -> 50 €
- Absence d'arbitre sur une journée (soit 2 rencontres) (en Régionale 1) -> 100 €
- Saisies des rencontres hors délai, [pour les organisateurs](#) -> 40€
- Retard du club organisateur dans la transmission des documents papier (dans les 7 jours) -> 20 €
- Non-respect des clauses de l'article 14 (tenues non conforme) : 20 € par rencontre et par équipe
- Non-respect des clauses de l'article 12.1 (défaut de JA) -> 150 €

- Non communication de date pour recevoir une journée -> 150 €